



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 081-218102572-20230306-2023DEL02-DE



Date de la convocation
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/02

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, Mrs. BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

Excusé : M. CENTELLES procuration Mme FONTANILLES-CRESPO

Absents : Mrs TAUZIN, MARIE, Mme MILIN.

Secrétaire : Mme GHODBANE

Objet de la délibération

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution et dans le cadre de la création d'une voie verte entre Saint-Juéry et les Avalats, ENEDIS doit déplacer trois supports et faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la parcelles section AL numéro 021 situé au lieu-dit Rousset.

La servitude ainsi créée doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Commune de Saint-Juéry et ENEDIS précisant les droits et obligations de chacune des deux parties.

Adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ENEDIS.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 8 mars 2023
David DONNEZ,
Maire,